



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « UN OCÉAN D'AMOUR » AVEC LA COMPAGNIE LA SALAMANDRE	Décision 01/07/2025 N° DGS/2025/055

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2025/2026,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Compagnie LA SALAMANDRE, sise 4 rue du Maréchal Joffre à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240), représentée par Monsieur Didier CORBIC en qualité de Président, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « UN OCÉAN D'AMOUR » qui aura lieu le mercredi 18 février 2026 à 15h00 au Centre Culturel La Grange (37230).

Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 2 027.08 € TTC (DEUX MILLE VINGT-SEPT EUROS ET HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) et se décompose de la manière suivante :

- 1 688 € de frais de cession,
- 295.40 € de frais de transport,
- 43.68 € de frais de défraiement pour 2 repas (mardi 17.02.2025 au soir). Ce tarif est susceptible d'être révisé au tarif syndéc en vigueur, le jour de la représentation.

L'organisateur prendra également à sa charge :

- 2 repas en prise en charge directe, le mercredi 18 février 2026 midi.
- l'hébergement pour 2 personnes avec petits-déjeuners, le 17 février 2026 au soir,
- la déclaration et le règlement des droits d'auteur (SACEM, SADC).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :03 JUL 2025.....

- sa publication sur le site internet de

la commune le :03 JUL 2025.....

Fait à LUYNES, 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250701-DGS_2025_055-AR

